



# COMMUNE DE LUTRY

## TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

**Bons communaux en faveur des courses loisirs des bénéficiaires d'une carte de légitimation valable attribués aux fournisseurs : THV et Taxis Services**

### Liste des types de transports reconnus, avec indication de la participation communale de Lutry et cercle des bénéficiaires

*Directive basée sur l'accord de collaboration entre la commune de Lutry et le SASH, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019*

Type de courses	Participation communale
<b>Loisirs</b> ( <i>selon accord : art. 3.1.1</i> )	oui
<b>soins corporels</b> Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, habillement	oui
<b>soins non-lamal</b> Massages, médecines douces, opticien, ostéopathe, dentiste, ...	oui
<b>démarches administratives</b> Administrations communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, agent d'affaires, associations actives dans le domaine du handicap	oui
<b>loisirs proprement dits</b> Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du Lac et des Loisirs pour Invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, unité d'accueil temporaire (UAT) si la course a un but social et non médical, ...	oui
<b>Médicales</b> ( <i>selon accord : art. 3.1.2</i> )	oui
Sont réputés transports à but médical ceux motivés par la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, par une assurance-accidents de base ou par les prestations complémentaires pour frais de guérison (dentiste).	

Nombre de courses	Participation communale
Le nombre de courses subsidiées est de 96 courses (1 course = aller simple) par année, représentant 8 bons par mois.	96 bons par année



**Cercle des bénéficiaires**

Tous les clients à domicile de la Fondation THV au bénéfice d'une carte de légitimation TMR valable.

Tous les clients à domicile de Taxis Service au bénéfice d'une carte de légitimation TMR valable.

**Montant maximum pris en charge  
par type de course et type de fournisseur**

**Participation communale**

**Pour les clients THV :**

Courses loisirs, par course simple : CHF 54.40.-  
Courses médicales, par course simple : CHF 30.00.-

**Pour les clients Taxis Services :**

Courses loisirs, par course simple : CHF 35.40.-  
Courses médicales, par course simple : CHF 16.40.-

**Bon de transports à charge du bénéficiaire TMR**

**Participation du client**

**Bon de transport**

Le montant à la charge du client TMR, par course simple, est fixé à : CHF 3.70.-  
(2017)

La part à charge du client TMR équivaut en principe au montant du billet demandé par les transports publics lausannois (TL ci-après) pour deux zones (zones tarifaires 11 et 12, dites Grand Lausanne).

Le montant à charge du client TMR est adapté à chaque nouvelle modification du tarif du billet TL.

**Bons communaux en faveur des courses loisirs des bénéficiaires hébergées  
en institution (EMS), au bénéfice d'un certificat médical**

Les présentes directives sont applicables également aux courses loisirs réalisées par la Fondation THV, sur mandat de la commune de Lutry, en faveur des résidents de la commune hébergés en EMS, au bénéfice d'un certificat médical.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 juin 2018

Le Syndic :

Jacques-André Conne



Le Secrétaire :

Dénys Galley